

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2018-01-007 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 14 mars 2018

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	13	13

DATE DE LA CONVOCATION 07/03/2018
----- DATE D'AFFICHAGE 15/03/2018 -----
SECRETARE DE SEANCE Jean-Louis BERNE -----
OBJET Ouverture des postes

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-huit,
Le quatorze mars à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Jean-Louis BERNE, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, Louis DONNET, Pascal GISBERT, Jean-Claude MANCHON, Claude MARTINET, Lionel NEBECKER, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX, Frédéric SALLE-LAGARDE, Fabrice VERDIER

Absents excusés :

MM. Brigitte DE SABOULIN BOLLENA, Christian PETIT, Bernard RIEU

Absents représentés :

MM. Jean-Luc CHAPON, Martine LAGUERIE

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral n°20171403-B1-001 portant transformation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Uzège Pont du Gard en Pole d'Equilibre Territorial et Rural

Vu la délibération 2017-03-019 du 27 avril 2017 portant sur l'ouverture des postes au sein du PETR

Vu la délibération 2017-04-044 du 31 mai 2017 portant sur l'ouverture des postes au sein du PETR

Considérant qu'il revient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Où l'exposé de Monsieur Louis DONNET, rapporteur,

Il est proposé au Comité syndical de :

- σ **ADOPTER** le tableau des effectifs ci-dessous ainsi actualisé au 1^{er} avril 2017

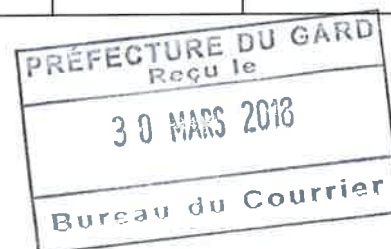
Tableau des effectifs au 15 mars 2017			
POSTES	NOMBRES	POURVUS	VACANTS
Filière administrative			
Attaché Territorial à Temps complet	3	2	1
Attaché Territorial à Temps partiel	1	1	1
Rédacteur à Temps complet	2	2	2
Adjoint administratif à temps complet	1	1	1

Vote du Conseil :

POUR : 13

CONTRE : /

ABSTENTION : /



La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Fait à Uzès, le 15 mars 2018

Pour extrait conforme
Le Président

Louis DONNET

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture 15 mars 2018 et de la notification le 15 mars 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.